

**OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel comptable applicable au budget principal de la Ville de Gonesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°4/2024 du 26 février 2024 approuvant la reprise au Budget Primitif 2024 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°5/2024 du 26 février 2024 approuvant le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°112/2024 du 16 décembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2024,

**Vu** le Compte de Gestion 2024 du budget Principal établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable,

**Vu** la délibération n°74/2025 en date du 23 juin 2025 portant adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2024,

**Vu** l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2025,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** que Madame Malika CAUMONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

**Considérant** que Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire en exercice, s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités,

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 14 Pour - Monsieur HAKKOU : Abstention**

**Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour**

**Groupe Ensemble pour Gonesse : 3 Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre**

**Groupe Agir pour Gonesse : 4 Contre**

**APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	50.530.717,37 €	55.626.537,75 €
Solde reporté N-1		2.137.836,38 €
Total réalisé	50.530.717,37 €	57.764.374,13 €

<b>Résultat de fonctionnement Exécution 2024 hors reprise résultats de fonctionnement Associations Syndicales Autorisées (ASA) dissoutes</b>		<b>(+) 7.233.656,76 €</b>
<b>Intégration résultat de fonctionnement ASA dissoutes</b>		<b>(+) 19,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement Exécution 2024 dont intégration résultats de fonctionnement ASA dissoutes</b>		<b>(+) 7.233.676,06€</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisé	17.521.446,31 €	20.132.427,05 €
Solde reporté N-1	77.808,01 €	
Total réalisé	17.599.254,32 €	20.132.427,05 €
<b>Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser</b>		2.533.172,73 €
Restes à Réaliser	17.732.525,64 €	13.009.588,88 €
<b>Résultat d'Investissement dont Restes à Réaliser</b>	<b>(-) 2.189.764,03 €</b>	

<b>Résultat global de clôture 2024 hors Restes à Réaliser</b>		<b>(+) 9.766.848,79 €</b>
---	--	---------------------------

<b>Résultat global de clôture 2024 dont Restes à Réaliser</b>		<b>(+) 5.043.912,03 €</b>
---	--	---------------------------

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs de clôture du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville, en conformité avec le compte de gestion établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable, tels que résumés ci-dessus.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonnesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.